

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_388
Feuillet n°178

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_352 en date du 11 août 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation sportive Le Trail de la Côte d'Opale des 13 et 14 septembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 2025_352 en date du 11 août 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les articles n°s 6, 7, 11, 12 de l'arrêté municipal n° 2025_352 en date du 11 août 2025

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sauf véhicules des riverains (les véhicules des riverains de la rue P.A. Wimet portion comprise entre le quai Hazebrouck et la source dite « Le Pichou » sont autorisés à prendre cette portion de rue en double sens)

- Rue Pierre-André Wimet portion comprise entre le quai Hazebrouck et la source dite « Le Pichou »,
- Le 13 septembre 2025 de 13 h 30 à 19 h 00,
- Le 14 septembre 2025 de 08 h 30 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdit, sauf riverains (les véhicules des riverains de la rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue P.A. Wimet et la rue Ste Adrienne)

- Rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue la rue Pierre-André Wimet et la rue Sainte Adrienne
- Le 13 septembre 2025 de 13 h 30 à 19 h 00,
- Le 14 septembre 2025 de 08 h 30 à 18 h 00.

.../...

Article 4 : La circulation des véhicules sera en double sens

- Rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Sainte Marguerite
- Le 13 septembre 2025 de 13 h 30 à 19 h 00,
- Le 14 septembre 2025 de 08 h 30 à 18 h 00.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et la rue Pierre-André Wimet, côté des maisons,
- Le 13 septembre 2025 de 13 h 30 à 19 h 00,
- Le 14 septembre 2025 de 08 h 30 à 18 h 00.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue Sainte Adrienne, sur 1 place de stationnement (emplacement réservé au service des sports)
- Du 13 septembre 2025 à 08 h 00 au 14 septembre 2025 à 18 h 00.

Article 7 : Le stationnement décrit dans les articles n°s 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 2025_352 en date du 11 août 2025 est réservé au stationnement aux véhicules des organisateurs.

Article 8 : Toutes les autres dispositions des articles n°s 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'arrêté municipal n° 2025_352 en date du 11 août 2025 demeurent inchangées.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#